



FranceAgriMer  
Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer

**PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR L'APICULTURE  
APPEL A PROJETS EN ASSISTANCE TECHNIQUE PERIODE  
2014-2016  
GROUPES DE SELECTION LOCALE/STATION D E  
FECONDATION**

**Date limite de dépôt des dossiers :**  
31 octobre 2014, 12 h 00 (heure de Paris)

**Adresses de publication de l'appel à projets :**  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

**Contacts**

Questions techniques, administratives et financières

Marion Robert-Vérité, FranceAgriMer Tél :  
+33 1 73 30 35 18

Mél : [marion.verite@franceagrimer.fr](mailto:marion.verite@franceagrimer.fr)

Ou

Jacques Duhesme, FranceAgriMer Tél :  
+33 1 73 30 22 73

Mél : [jacques.duhesme@franceagrimer.fr](mailto:jacques.duhesme@franceagrimer.fr)

## Mots clés

Programme apicole; conservatoire d'abeilles ; sélection locale ; station de fécondation

Les règlements (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (articles 105 à 110), portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement OCM « unique ») et (CE) n°917/2004 de la Commission du 29 avril 2004, autorisent les Etats membres à établir des programmes triennaux au profit du secteur apicole. L'Union européenne, via le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) participe au financement des programmes nationaux à concurrence de 50 % des dépenses engagées par les Etats membres.

Le programme français couvrant la période 2014-2016 a été élaboré avec les représentants de la filière, et approuvé par la Commission européenne le **12 août 2013**. Il poursuit trois grands objectifs : protéger le cheptel apicole, organiser la filière de production et organiser la production. Il prévoit notamment d'accompagner l'émergence d'une filière d'élevage de reines et d'essaims adaptés aux conditions locales de production.

Dans cette perspective, le présent appel à projets a pour objet de susciter des projets concernant la sélection génétique dans le secteur de l'apiculture.

En conformité avec les règles d'attribution des crédits communautaires dans le cadre du programme apicole :

- seuls les projets comprenant une contrepartie publique nationale pourront être retenus. Une demande spécifique peut être adressée auprès de FranceAgriMer pour assurer cette contrepartie ;
- les projets bénéficiant du financement d'un autre fonds européen, notamment du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ne sont pas éligibles

**Les projets doivent être transmis par courriel le 31 octobre 2014, midi, heure de Paris :**

- à FranceAgriMer, Madame Marion ROBERT-VERITE :

[marion.verite@franceagrimer.fr](mailto:marion.verite@franceagrimer.fr)

- à FranceAgriMer, Monsieur Jacques DUHESME :

[jacques.duhesme@franceagrimer.fr](mailto:jacques.duhesme@franceagrimer.fr)

## CONSTATS

Les apiculteurs sont soumis depuis plusieurs années à de fortes pertes de cheptel, dont les causes sont multiples : appauvrissement des paysages et des cultures, produits phytosanitaires, prédateurs, parasites, bactéries, virus, etc.

La production française d'essaims et de reines ne permet pas de satisfaire les besoins de renouvellement de cheptel. Les apiculteurs se tournent donc vers des produits d'importation dont la qualité sanitaire est difficilement contrôlable. En outre, les reines importées ne sont pas toujours adaptées à l'écotype des colonies dans lesquelles elles sont implantées.

En conséquence, la protection et le développement du cheptel apicole entraînent la nécessité de disposer d'une filière d'élevage structurée et performante, capable de diffuser une génétique

adaptée aux besoins des apiculteurs. Afin de remplir cet objectif, le plan de développement durable de l'apiculture, annoncé par le Ministre en charge de l'agriculture en février 2013, énonce plusieurs actions visant à l'émergence d'une organisation nationale de la sélection apicole au profit de la filière :

- un programme relatif à la caractérisation de la diversité génétique de l'abeille domestique *Apis mellifera* en France est en cours de réalisation ;
- la filière a engagé, au sein du comité apicole, une réflexion pour la mise en place d'une structuration de la sélection au niveau national. Ce travail est piloté par l'ITSAP.
- les structures de testage et d'offre génétique ont fait l'objet d'un audit, réalisé par l'ITSAP et le CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) et présenté au Comité apicole du 17 mars 2014.

En parallèle, il apparaît nécessaire de soutenir le travail de conservation afin de maintenir la diversité génétique existante. A cet égard, l'audit réalisé par l'ITSAP (Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation) et le CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) a permis de constater que les structures engagées dans la conservation souffraient d'un manque récurrent de coordination et d'encadrement méthodologique.

## OBJECTIFS

Le présent appel à projets vise à soutenir le travail de conservation du patrimoine génétique des abeilles domestiques effectué par des groupements d'apiculteurs professionnels ou non.

Ce travail, associé à la sélection opérée au sein de ces groupements d'apiculteurs contribue au développement, à l'amélioration et à la diffusion de d'abeilles adaptées à leur environnement . Il convient donc de soutenir particulièrement les projets de sélection locale mettant en place des stations de fécondation accessibles au plus grand nombre.

## THÈME RETENU

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projet doivent s'inscrire dans le domaine suivant :

- groupes de sélection locale dotés de stations de fécondation.

## ÉVALUATION, FINANCEMENT, DURÉE DES PROJETS

### a) Évaluation

Les projets seront sélectionnés après analyse d'une commission administrative présidée par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant, et composée de représentant de la DGPAAT, et, le cas échéant, d'experts. La décision finale de financer un projet revient au ministère en charge de l'agriculture et à FranceAgriMer.

Le comité apicole sera informé du bilan de l'Appel à projets.

Toute décision fera l'objet d'une note explicative.

### b) Financement

Cet appel à projet est ouvert en parallèle d'un second concernant plus spécifiquement stations et réseaux de testage. Une enveloppe globale de 200 000 € maximum de crédits FEAGA est ouverte

pour ces deux appels à projets, avec une répartition indicative de 50 000 € pour le présent appel à projets et de 150 000 € pour l'appel à projets « stations et réseaux de testage ».

L'Union Européenne, via le FEAGA, participe au financement des projets à hauteur de 50 % des dépenses engagées par les pouvoirs publics. Le soutien financier de l'Union Européenne n'excédera pas 10 000 € par an et par projet retenu, sauf dérogation motivée, sur décision du directeur de FranceAgriMer. Les projets bénéficiant du financement d'un autre fonds européen, notamment FEADER, ne sont pas éligibles.

En tant que de besoin une aide financière peut être sollicitée auprès de FranceAgriMer pour constituer tout ou partie de la dépense engagée par les pouvoirs publics. FranceAgriMer pourra apporter son soutien dans la limite des crédits disponibles.

Le coût des projets sera évalué hors taxe. Les dépenses éligibles au programme sont présentées en annexe 2.

Les projets devront présenter un plan de financement et un échéancier des travaux.

### **c) Durée**

Le présent appel à projets couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2016. La durée de mise en œuvre d'un projet doit être au **maximum de 2 ans**. Chaque année du programme correspond à une période de 12 mois entre le 1er septembre N et le 31 août N+1.

La date limite de dépôt du projet étant fixée au 31 octobre 2014, certains projets auront pu commencer. Ceci ne garantit en aucun cas leur financement

## **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

### **a) Dossiers successifs et candidatures multiples**

1. Si la proposition prolonge un projet antérieur, en cours ou terminé, financé ou non par le programme apicole précédent, le soumissionnaire doit explicitement l'indiquer.
2. Si le projet implique plusieurs financements en parallèle ou successifs d'un niveau important, les autres financements obtenus ou attendus doivent être clairement précisés, et la finalité du soutien sollicité, explicitée.
3. Si le projet, ou une version proche, est présenté en parallèle à un autre appel à projets, le soumissionnaire doit le préciser.

### **b) Conditions administratives**

Les projets doivent être transmis avant le 31 octobre 2014 à 12 h 00 (heure de Paris) et contenir toutes les informations demandées.

Les projets devront être présentés selon le modèle joint en annexe 1 et ne devront pas excéder 10 pages.

Les projets justifiant de la contrepartie nationale sans faire appel aux crédits de FranceAgriMer seront prioritaires.

### c) Conditions techniques

Les projets seront éligibles s'ils justifient des éléments suivants :

- projet basé sur une abeille « locale », c'est-à-dire identifiée selon des critères morphométriques, et convenant aux apiculteurs (non transhumants) d'une zone géographique définie.
- engagement de transmission des données recueillies à l'ITSAP, sur demande de celui-ci ;
- accessibilité des souches par les apiculteurs.

Les projets de sélection locale seront éligibles s'ils justifient de l'existence d'un groupe de sélection et d'une station de fécondation.

### CRITÈRES DE SÉLECTION/EVALUATION

La sélection des dossiers sera appréciée au regard des éléments suivants :

- pertinence des conditions retenues pour la mise en place de la station de fécondation (isolement géographiquement notamment) ;
- pertinence de la méthodologie appliquée pour la conservation (caractérisation/utilisation du logiciel ApiClass)
- du mode de diffusion des souches : évaluation chiffrée ;
- du nombre d'apiculteurs potentiellement concernés,
- du nombre de ruches du groupe de sélection,
- du nombre de reines produites.
- du degré d'autofinancement (cotisations, prestation facturée...hors vente de reines et d'essaims).

Des informations complémentaires peuvent être demandées

auprès de :

Marion Robert-Vérité, FranceAgriMer  
Tél : +33 1 73 30 35 18  
Mél : [marion.verite@franceagrimer.fr](mailto:marion.verite@franceagrimer.fr)

Jacques Duhesme, FranceAgriMer  
Tél : +33 1 73 30 22 73  
Mél : [jacques.duhesme@franceagrimer.fr](mailto:jacques.duhesme@franceagrimer.fr)

**Date limite d'envoi des dossiers à l'adresse ci-dessus : 31 octobre 2014**

Fait à Montreuil, le

Le Directeur Général de FranceAgriMer  
Eric ALLAIN

Pour le Directeur Général et par délégation  
L'Adjoint au Directeur des Interventions

  
**Jean-Claude GRACIETTE**

## ANNEXE 1

### Dossier de candidature

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

##### **TITRE DU PROJET :**

**THEME DE L'APPEL D'OFFRE : *Sélection et offre génétique, conservatoires et groupes de sélections locale dotés de stations de fécondation***

**Mots clés : (5 au maximum) :** Programme apicole; conservatoire d'abeilles ; sélection locale ; station de fécondation

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

##### **DEMANDEUR :**

Nom de l'organisme :

Adresse :

Code Postal – Ville :

SIRET :

##### **RESPONSABLE DU PROJET:**

Nom, prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal – Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Email :

Dans la mesure du possible, joindre une liste des autres thématiques de travail prévues pendant la durée du projet :



(30 lignes maximum)

- **Résultats attendus :**
  - Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :
  - Résultats attendus :
  
- **Evaluation : moyens permettant d'évaluer les résultats**
  - Indicateurs: - nombre d'apiculteurs concernés  
- nombre de reines produites

Ces indicateurs devront être suivis dans le temps et transmis à FranceAgriMer dans les rapports d'activité.



## ANNEXE 2

### BUDGET PREVISIONNEL BIENNAL

Le coût des projets est évalué **hors taxes**.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent notamment aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	coût total
<u>Investissements</u>			
-			
-			
<u>Fonctionnement</u>			
- Consommables			
- Frais de déplacement			
- Sous-traitance (à détailler)			
- Frais administratifs			
- Divers (préciser)			
<u>Personnels</u>			
<i>Indiquer la qualité des personnels, leur nombre par catégorie, le temps passé à la réalisation de l'action ou le cas échéant le nombre de jours d'intervention.</i>			
- Vacances			
- CDD			
- Titulaires :			
- Autres (préciser)			
<b>SOUS-TOTAL</b>			
Frais de gestion (maximum 2% du sous-total)			
<b>TOTAL</b>			

Dans le cas d'un projet pluriannuel, il est nécessaire de préciser le montant total pour la période concernée (1er septembre 2014 au 31 août 2016), ainsi que la subvention demandée.

## ANNEXE 2bis

### PLAN DE FINANCEMENT

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup>	TOTAL
Dépenses			
Recettes, dont : - aide demandée FEAGA (crédits communautaires) : - aide demandée (le cas échéant) FranceAgriMer (crédits nationaux) : - subvention publique hors FranceAgriMer (collectivités territoriales, agences, établissements publics hors FranceAgriMer, etc.) - autofinancement hors vente de reines et d'essaims :			

## ANNEXE 3

### COUTS IMPUTABLES AU PROJET

#### a) Contexte

Conformément au rôle d'organisme payeur de FranceAgriMer, tous les dossiers seront gérés par cet établissement et soumis aux règles d'éligibilité définies par la réglementation communautaire.

#### b) Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules sont éligibles les dépenses réalisées entre les dates de démarrage et de fin du projet, fixées par la convention.

Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou acquittement de la facture par le fournisseur).

La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées. Ces documents sont communiqués sur simple demande de FranceAgriMer.

La TVA n'est pas éligible. Les montants de dépenses devront être présentés hors taxes.

#### **Dépenses d'investissement et équipement**

Sont considérés comme des dépenses d'investissement et d'équipement, les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 000 € HT. Sont admises les dépenses concernant les investissements directement lié à la réalisation du projet.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

#### **Dépenses de fonctionnement et de petits équipements**

Sont admises notamment les dépenses suivantes :

- Essaims, reines, souches,
- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet,
- Frais d'inscription à des colloques/ séminaires... en lien avec le projet,
- Frais de reprographie, photocopies...
- Achat de matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €HT.

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.

### **Prestation de service – Sous-traitance**

Sont admises les dépenses de prestation de service ou de sous-traitance en lien direct avec le projet.

FranceAgriMer ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention.

### **Dépenses de personnel**

Sont admises les dépenses suivantes : salaires et charges sociales (salariales et patronales) de salariés (titulaires ou non) des structures associées au projet (équipe coordinatrice et équipes associées), les stagiaires, les dépenses liées au recrutement en contrat à durée déterminée, les intérimaires.

Les dépenses doivent se rattacher directement au programme agréé. A cette fin, des fiches d'enregistrements de temps de travaux devront être mises en place et complétées par le personnel ne travaillant pas à 100% pour le programme agréé.

Dans tous les cas, la dépense doit être supportée par l'équipe coordinatrice ou les équipes associées. En aucun cas les frais de personnel mis à disposition sans contrepartie financière n'est éligible.

### **Frais de gestion**

Les frais de gestion pourront être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent notamment aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme.

#### **a) Dépenses non éligibles**

Ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de ce programme :

- les dépenses qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les frais généraux qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les achats de véhicules,
- les immobilisations financières,
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution.
- Les achats de terrain et de bâtiment.

